



PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

**Ecoles publiques maternelles et élémentaires
Accueil de loisirs sans hébergement**

2021 - 2024

Service Education Enfance Jeunesse Sport

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. L'état des lieux.....	4
1.1. Le porteur de projet.....	4
1.2. Le périmètre	4
1.3. Ecoles et publics ciblés.....	5
2. Les modalités d'organisation	5
2.1. Les différents temps de la semaine	5
2.2. L'équipe éducative d'animation	6
3. Objectifs éducatif et moyens du projet	7
3.1. Les objectifs éducatifs.....	7
3.2. Les projets d'activités	8
3.3. Les locaux.....	10
3.4. Les statuts des intervenants	10
3.5. La communication aux familles	10
4. Le pilotage et la coordination	10
4.1. La structure de pilotage	10
4.2. Modalités d'évaluation : périodicité, indicateurs.....	11
CONCLUSION	12

INTRODUCTION

Le projet éducatif de territoire (PEdT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la commune de Ciboure, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et les acteurs éducatifs locaux.

Cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires éducatives complémentaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le PEdT traduit l'engagement de la municipalité, ses priorités, ses principes. Il définit le sens de ses actions, fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Il s'agit d'un projet pluriannuel qui vise à favoriser la continuité de l'action.

Il indique de quelle façon la collectivité fait le lien avec les accueils qu'il propose.

Il permet :

- aux familles de mieux connaître les objectifs fixés par la municipalité à ses équipes
- aux équipes pédagogiques de connaître les priorités des élus et les moyens que ceux-ci mettent à leur disposition pour la mise en œuvre,
- aux fonctionnaires sous l'autorité des ministres chargés de la jeunesse et des sports de repérer les intentions éducatives développées dans chaque accueil,
- de faire le lien avec d'autres dispositifs.

1. L'état des lieux

1.1. Le porteur de projet

Elaboré pour une durée de 3 années scolaires, ce PEdT décline les organisations de la rentrée de septembre 2021 à juillet 2024 (années scolaires 2021/2022 – 2022/2023 – 2023/2024).

L'organisateur : Commune de CIBOURE

Nom du représentant : Eneko ALDANA-DOUAT

Fonction : maire

Adresse : 7 place Camille Jullian – 64500 CIBOURE

Téléphone : 05 59 47 26 06

Adresse électronique : mairie@mairiedeciboure.com

1.2. Le périmètre

La ville de Ciboure dispose d'une offre éducative variée puisqu'elle compte 3 établissements scolaires primaires et 2 établissements secondaires sur son territoire :

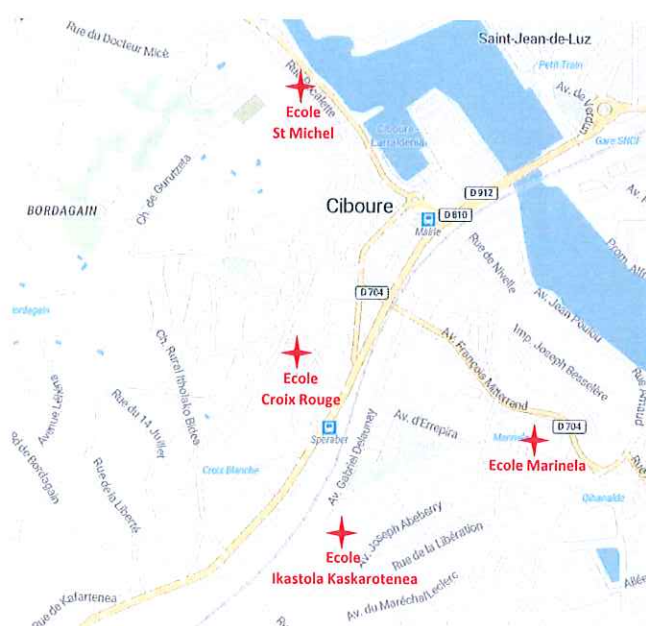
- L'école primaire publique répartie sur 2 sites
 - o Cycles 1 et 2 : école Marinela
 - o Cycle 3 : école de la Croix Rouge
- L'école primaire privée Ikastola Kaskarotenea (école immersive langue basque)
- L'école primaire privée Saint Michel (établissement catholique)
- Le collège bascophone Piarres Larzabal
- Le lycée professionnel maritime.

Située au pied de la montagne et en bordure d'océan, Ciboure est une commune de 5900 habitants, ancrée dans la culture basque et possédant un patrimoine historique riche.

Sur les 405 enfants cibouriens, 357 sont scolarisés dans les écoles de la commune :

- **Ecole publique Marinela**
 - o Cycle 1 - de la petite section à la grande section : 75 élèves
 - o Cycle 2 - du CP au CE2 : 70 élèves
- **Ecole publique Croix Rouge**
 - o Cycle 3 – du CM1 au CM2 : 65 élèves
- **Ecole primaire privée ikastola Kaskarotenea** : 47 élèves
- **Ecole primaire privée Saint Michel** : 100 élèves

48 enfants sont scolarisés sur le groupe scolaire intercommunal de l'Untxin (commune d'Urrugne)



1.3. Ecoles et publics ciblés

Ce PEdT décline les activités périscolaires proposées dans les écoles primaires **publiques** de la commune et sur l'accueil collectif de mineurs accessible aux enfants cibouriens scolarisés en maternelle et élémentaire, du **public et du privé**.

Périscolaire (avant et après l'école, pause méridienne)

Ecoles et nombre d'enfants concernés :

Ecole primaire Marinela

- Cycle 1 - de la petite section à la grande section : 75 élèves
- Cycle 2 - du CP au CE2 : 70 élèves

Ecole élémentaire Croix Rouge

- Cycle 3 – du CM1 au CM2 : 65 élèves

Accueil de loisirs sans hébergement (mercredis)

Nombre d'enfants concernés :

88 mineurs provenant des différentes écoles de la commune (privé et public)

2. Les modalités d'organisation

2.1. Les différents temps de la semaine

La commune organise la semaine scolaire sur 4 jours depuis 2018.

Les horaires d'enseignement des cycle (1,2) et 3 sont décalés, afin de permettre aux familles de déposer et d'aller chercher leurs enfants scolarisés dans les 2 établissements du primaire.

Ecole maternelle et élémentaire Marinela :

Cycles 1 et 2

	7h45	8h45	11h45	13h30	16h30	18h00
LUNDI	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire
MARDI	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire
MERCREDI	Accueil périscolaire du mercredi / Accueil de loisirs sans hébergement					
JEUDI	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire
VENDREDI	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire

Ecole élémentaire Croix Rouge :

Cycle 3

	7h45	8h30	12h00	13h45	16h15	18h00
LUNDI	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire
MARDI	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire
MERCREDI	Accueil périscolaire du mercredi / Accueil de loisirs sans hébergement					
JEUDI	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire
VENDREDI	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire

Les accueils périscolaires proposés par la commune (matin avant la classe et le soir après la classe) sont gratuits pour les familles. Un dossier d'inscription est toutefois obligatoire.

La pause méridienne est facturée selon les ressources des familles.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

L'ALSH prend le relais de l'école sur le temps périscolaire du mercredi. L'amplitude d'accueil est la même que celle proposée sur les jours scolaires, soit de 7h45 à 18h.

La tarification de ce service est modulée en fonction des revenus des familles (Quotient Familial de la CAF).

2.2. L'équipe éducative d'animation

La commune se réfère aux textes du Code de l'action sociale et des familles règlementant l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs à Caractère Educatif en termes de quantité et de qualifications des différents intervenants auprès des enfants.

L'équipe éducative municipale est composée de :

- De 1 coordinateur : 1 BPJEPS LTP,
- 10 animateurs permanents : 1 BPJEPS APT, 7 BAFA, 2 CAP PE,
- De 6 agents de service pour le service de restauration et l'entretien des locaux,
- De 4 ATSEM rattachés à la commune de Ciboure,

3. Objectif éducatif et moyens du projet

3.1. Objectif éducatif

L'objectif du PEdT est de mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants sur les temps périscolaires.

Il doit donc permettre d'organiser des activités, en prolongeant et complétant le service public de l'Education Nationale.

Il est construit en cohérence avec le contrat « enfance - jeunesse » (CEJ) conclu pour 4 ans, de 2018 à 2022.

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents, fonde la nécessité d'organiser les interventions des différents acteurs pour qu'elles se complètent et s'enrichissent en respectant les besoins et les rythmes de chacun.

Le projet éducatif de la commune de Ciboure oriente ses actions pour préparer les jeunes à leurs responsabilités futures et devenir des adultes responsables, assurant une citoyenneté engagée comme condition du « bien vivre » et du « vivre ensemble ».

En organisant ses accueils, la municipalité souhaite accompagner les enfants et les jeunes cibouriens à devenir des citoyens de demain :

- Prenant soin de leur corps et de leur santé ;
- Acteurs de projets collectifs, collaboratifs et solidaires ;
- Créatifs et en mesure de développer une pensée critique ;
- Connaissant leur patrimoine culturel et naturel tout en s'ouvrant au monde ;
- Préservant leur environnement, conscients des enjeux locaux et mondiaux.

Compétences visées

Compétences psychosociales

Participer à des activités, à des jeux et à la vie du centre sur un mode coopératif et dans le respect des règles ;

Exprimer ses désirs, ses attentes, ses opinions, ses émotions de façon libérée et maîtrisée ;

Communiquer à l'oral et à l'écrit ;

Gérer sa communication non verbale ;

Être à l'écoute des pairs ;

Gérer les conflits de façon constructive ;

Participer à une prise de décision et un projet collectif ;

Agir de façon solidaire ;

Accepter les différences.

Compétences techniques

Acquérir des savoirs et des savoirs faire dans le domaine des arts plastiques ;

Acquérir des savoirs et des savoir-faire dans le domaine du spectacle vivant (audiovisuel, théâtre...) ;

Acquérir des savoirs et des savoirs faire dans le domaine de la musique, du chant, de la danse ;

Acquérir des savoirs et des savoirs faire dans les domaines scientifiques et techniques

Acquérir des savoirs et savoir-faire dans le domaine de la nature (faune-flore) et de sa protection

Être familiarisé à la culture écrite et notamment la littérature et la poésie ;

Utiliser les nouvelles technologies de façon maîtrisée et critique ;

Savoir s'orienter vers une activité artistique, créative ou culturelle choisie en lien avec les structures locales.

Compétences psychomotrices

Connaitre son corps et en prendre soin ;
Acquérir les habiletés motrices de base (adresse, endurance, force, résistance, vitesse) ;
Savoir s'orienter vers une activité physique ou sportive choisie en lien avec les structures locales.

Compétences dans le domaine du patrimoine

Connaitre le patrimoine culturel et naturel de Ciboure et du Pays basque ;
Développer des relations avec les anciennes générations porteuses de mémoire collective ;
Connaître et utiliser la langue basque ;
Élaborer des projets collectifs visant à faire vivre ce patrimoine.

Place de l'euskara

Sur le territoire de Ciboure, 58% des élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées proposant un enseignement en langue basque le sont en classe bilingue (70% des enfants en maternelle). Cela traduit l'attachement des familles à cette langue et leur volonté de la voir pratiquer par leur(s) enfant(s).

La ville, partenaire de l'école dans l'action éducative, souhaite prolonger l'usage de la langue basque et augmenter le temps de pratique des enfants en y ajoutant une dimension ludique et une notion de plaisir, afin de renforcer les apprentissages scolaires dans un cadre de divertissement.

La découverte et la pratique de la langue s'étend naturellement à la culture qui lui est associée. Une ouverture à l'environnement culturel basque, au cadre naturel, à l'histoire et aux traditions locales est intégrée dans la conception des projets d'animation.

Aussi, dans une démarche globale engagée au sein des services, les outils de communication, affiches, courriers aux familles sont également rédigés dans les deux langues.

3.2. Les projets d'activités

Jouer est l'activité fondamentale de l'enfant, un besoin, quelque chose de sérieux. Il se découvre en jouant, il découvre son corps et ses capacités au travers du jeu.

Le jeu a une fonction d'apprentissage. Il aide à se construire physiquement, intellectuellement et socialement.

Au travers d'activités ludiques, l'enfant est sollicité dans une optique de responsabilisation et d'accès à l'autonomie.

Les activités et aménagements sont pensés dans le but de permettre aux enfants de commencer librement et en douceur leur journée.

Les activités sont variées, renouvelées, préparées et adaptées afin que chaque enfant s'y retrouve : activités manuelles, sportives, culturelles, sociales, scientifiques et techniques, etc...

Les espaces sont organisés pour favoriser leur l'appropriation par les enfants.

Les activités proposées sont le fruit de projets d'animation permettant l'initiation et la découverte de compétences sur des cycles de 7 semaines (entre chaque période de vacances scolaires).

Les projets sont construits autour d'une thématique centrale, et favorisent les apprentissages au travers d'une méthode d'animation active, prenant en compte la notion d'évolution éducative.

Ces activités sont mises en place sur les temps d'accueils périscolaires :

- De 7h45 à 8h30 (8h45 pour les élèves des cycles 1 et 2) ;
- De 11h30 à 13h30 (pour les élèves de maternelle) et de 11h45 à 13h45 (pour les élèves des classes élémentaires) ;
- De 16h15 à 18h (16h30 pour les élèves des cycles 1 et 2).

Les activités proposées prennent en compte le rythme spécifique des enfants selon leur âge et favorisent des temps calmes dont ils ont besoin.

Les enfants peuvent y participer librement, elles ne sont pas obligatoires. Toutefois, l'organisation de certaines activités nécessite la pleine participation des enfants. Dans ce cas, une information est faite aux familles afin que les enfants puissent être présents tout au long de l'activité.

Les taux d'encadrement appliqués sont basés sur la règle des taux assouplis, soit :

- Pour les enfants en maternelle : 1 animateur pour un groupe maximum de 14 enfants,
- Pour les enfants en élémentaire : 1 animateur pour un groupe maximum de 18 enfants.

Les domaines d'activités abordés :

- Ateliers citoyenneté, environnement,
- Activités sportives, physiques et prévention santé,
- Activités d'éveil artistique et culturel,
- Découverte scientifique et technique, usage du numérique,
- Activités autour de la langue et de la culture basque,
- Activités d'initiations aux langues étrangères.

Ces activités s'articulent avec le projet d'école, autant que possible, et les activités extrascolaires proposées par la commune (ALSH vacances scolaires).

APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

Ces 36h complémentaires sont assurées par les enseignants sur le temps de pause méridienne ou le soir après l'école. Ce temps d'enseignement est destiné à apporter une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

➤ L'école de Marinela :

- Pour les élèves de maternelle : les enseignants interviennent les lundis et mardis de 16h30 jusqu'à 17h15. Démarrage la troisième semaine après la rentrée et fin après 24 semaines.
- Pour les élèves en élémentaires : les enseignants interviennent tous les lundis de 16h15 à 16h45.

➤ L'école de la Croix-Rouge : les enseignants interviennent de 13h10 à 13h40 et de 16h15 à 17h15 selon les quotités en vigueur.

3.3. Les locaux

Les activités périscolaires sont menées dans les locaux de chaque école les jours de classe et dans les locaux du Centre Municipal d'Animation pour les accueils du mercredi.

En accord avec les équipes enseignantes, les équipes éducatives municipales peuvent accéder aux salles de classe. Toutefois, elles s'engagent à respecter ces espaces et à ne pas établir de règles et fonctionnements contraires à ceux mis en place sur le temps scolaire.

Selon les possibilités offertes par les infrastructures, des activités peuvent être organisées aux alentours, en respectant des temps de parcours raisonnables et en garantissant la sécurité des enfants lors des déplacements.

3.4. Statut des intervenants

Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités pour encadrer des activités spécifiques. Selon les normes et réglementations en vigueur, des conditions de diplômes peuvent être exigées.

3.5. La communication aux familles

Les programmes d'activités sont communiqués en amont de chaque période d'activités, avant la période de vacances scolaires précédente :

- sur le site Internet de la commune de Ciboure,
- sur les panneaux d'information du Service Education Enfance-Jeunesse et Sports situés à l'entrée des écoles.

4. Le pilotage et la coordination

4.1. La structure de pilotage

Comité de pilotage :

- Le Maire
- 1^{ère} Adjointe au maire en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse
- L'Adjoint en charge des finances et du personnel communal
- Les conseillers municipaux membres de la commission enseignement jeunesse
- Le Directeur Générale des Services
- La Responsable service Education-Enfance-Jeunesse-Sport
- L'Inspectrice Education Nationale
- Le Conseiller technique CAF
- La Direction Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et au sports
- Les Directeurs d'écoles maternelles et élémentaire.

Elu référent du PEdT : Mme Leire LARRASA (1^{ère} Adjointe au maire en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Sport)

Technicien référent du PEdT : Mme Karine LUBERRIAGA (Responsable du service Education-Enfance-Jeunesse-Sport) - k.luberriaga@mairiedeciboure.com

Adresse : Mairie de Ciboure – 7 pl Camille Jullian, 64500 CIBOURE

Téléphone : 05 59 47 26 06 /

Adresse électronique : mairie@mairiedeciboure.com

Comité technique :

- Directeur Générale des Services
- 1^{ère} Adjointe au maire en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse
- Inspectrice Education Nationale
- Représentant(e) des enseignants
- Représentant(e) des parents élus
- Responsable service Education-Enfance-Jeunesse-Sport

4.2. Modalités d'évaluation : périodicité, indicateurs

Le projet est établi pour une durée de trois années avec une obligation d'évaluation tous les ans, en fin d'année scolaire.

Périodicité :

Chaque année une évaluation est réalisée, portant sur l'ensemble du volet organisationnel.

En parallèle, des consultations sont faites auprès des enfants et des équipes enseignantes.

Toutes les semaines, la totalité de l'équipe d'animation prévoit un temps de préparation et de régulation en lien avec le coordinateur municipal.

Modalités d'évaluation :

3 commissions d'évaluation sont constituées :

- Une commission familles / parents élus
- Une commission enseignants / collectivité
- Une commission enfants.

Ces commissions sont animées par le technicien référent PEdT et ont pour support de base un questionnaire qui permet de faciliter les échanges.

Les éléments d'analyse sont ensuite communiqués au comité de pilotage qui est chargé de proposer des évolutions.

Indicateurs retenus :

Indicateurs quantitatifs :

- Le nombre d'enfants participant aux activités,
- Le nombre de nouvelles activités d'initiation et de découverte,
- Le nombre de projets d'animation.

Indicateurs qualitatifs :

- L'investissement des enfants par rapport aux activités et projets proposés,
- Les effets constatés des projets mis en place sur les apprentissages des enfants,
- La qualité du partenariat avec les acteurs locaux et éducatifs.

CONCLUSION

Dans un contexte où les apprentissages et la socialisation des élèves ont été fragilisés par une crise sanitaire sans précédent, l'école, la famille et tous les acteurs de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse se doivent de collaborer pour favoriser l'épanouissement individuel et social de chaque enfant et jeune.

Au contact quotidien de tous les acteurs concernés, la commune est à la fois moteur du projet éducatif de territoire et facilitateur dans la conduite des projets.

Ciboure, le 30 mai 2021

Le maire,

Eneko ALDANA-DOUAT

